



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contribution climat-énergie

Question écrite n° 63221

Texte de la question

M. Bernard Depierre appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur l'introduction dans notre système fiscal d'une contribution climat énergie (dite « taxe carbone ») et plus particulièrement concernant les conséquences de cette nouvelle contribution à l'endroit des entreprises de distribution de fioul domestique. Le Gouvernement s'est engagé, de façon louable, à faire évoluer les comportements des citoyens en les incitant à consommer moins d'énergie émettrice de CO₂. Il serait à ce titre tout à fait incompréhensible que le fioul ne soit pas concerné par cette contribution. Cependant les professionnels de ce secteur expriment de vives inquiétudes quant aux perspectives plutôt pessimistes à l'endroit de leur profession. C'est pourquoi il souhaite savoir ce qui pourrait être réalisé afin que les entreprises pénalisées par la mise en oeuvre de réformes visant à protéger l'environnement puissent obtenir des compensations.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Depierre](#)

Circonscription : Côte-d'Or (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63221

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2009, page 10536

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)